



Les droits de l'enfant dans les entreprises

Une évaluation réalisée en Suisse et au Liechtenstein

Les droits de l'enfant dans les entreprises – Une évaluation réalisée en Suisse et au Liechtenstein

Une étude préliminaire menée par le
Geneva Center for Business and Human Rights (GCBHR)
et le Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE) de l'Université de Genève

pour UNICEF Suisse et Liechtenstein (UNICEF CH/FL) et
le UN Global Compact Suisse et Liechtenstein (GCNSL)

Auteurs et remerciements

Ce rapport de recherche est le fruit d'une collaboration entre deux centres de recherche de l'Université de Genève: le Geneva Center for Business and Human Rights (GCBHR) et le Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE). Berit Knaak, Ph.D. (GCBHR) est l'auteure principale de ce rapport de recherche. Pascale Chavaz et Serra Cremer Iyi (GCBHR) et Simon Nehme (CIDE) sont les autres membres de l'équipe du projet et ont participé aux phases de méthodologie, de recherche, de rédaction et d'édition de l'étude. Ils ont bénéficié du soutien des assistantes de recherche Laura Dugardin, Julia Langenegger et Mariam Shakil et de Maximilian Aigner pour l'analyse statistique. L'équipe du projet a été conseillée par la professeure Dorothée Baumann-Pauly (GCBHR) et le professeur Karl Hanson et par Roberta Ruggiero (CIDE).

Le rapport a été commandé par UNICEF Suisse et Liechtenstein et le UN Global Compact Suisse et Liechtenstein avec Monika Althaus (UNICEF CH/FL) et Alice Harbach-Forel (GCNSL) en tant que cheffes de projet.

Nous remercions les cheffes de projet d'UNICEF CH/FL et du GCNSL ainsi que leurs équipes et toutes les entreprises qui ont généreusement partagé leurs idées et leurs expériences avec nous.
Publié en août 2022

Mentions légales

Éditeur: UNICEF Suisse et Liechtenstein et
UN Global Compact Network Switzerland and Liechtenstein
Mise en page et illustrations: Büro Haeberli, Zurich
Copyright: © 2022 UNICEF Suisse et Liechtenstein/
UN Global Compact Network Switzerland and Liechtenstein

Disponible auprès de

UNICEF Suisse et Liechtenstein
Pfingstweidstrasse 10, 8005 Zurich
unicef.ch/fr, info@unicef.ch

UN Global Compact Network Switzerland & Liechtenstein (GCNSL)
Hegibachstrasse 47, 8032 Zurich
globalcompact.ch, info@globalcompact.ch

Geneva Center for Business and Human Rights (GCBHR)
Geneva School of Economics and Management, University of Geneva
40 Boulevard du Pont-d'Arve, CH-1211 Genève 4
gcbhr.org, gsem-gcbhr@unige.ch

Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE)
Université de Genève, Valais Campus
Chemin de l'Institut 18, CH-1967 Bramois (Sion)
unige.ch/cide, cide@unige.ch

Préface

Tout au long de leur enfance (de la naissance jusqu'à l'âge adulte), les enfants sont en relation avec les activités des entreprises et en ressentent les effets. Ils sont les bébés et les enfants du personnel qui a droit ou non à un congé parental ou à des horaires de travail flexibles dans l'entreprise. Ils sont les jeunes cibles du marketing et de la publicité pour toute une série de produits et de services. Ils consomment des produits alimentaires, des jouets, des vêtements et des offres numériques. Ils vivent et jouent entourés de grandes et de petites entreprises. Une fois leur scolarisation terminée, ils seront peut-être des apprentis et acquerront des compétences. Ou s'ils n'ont pas de chance, ils seront des enfants qui travaillent.

Comme pour tous les droits de l'homme, les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'enfant. Cette responsabilité est ancrée dans les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UN Guiding Principles, UNGP). Les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant (Children's Rights and Business Principles, CRBP) – publiés par l'UNICEF, le UN Global Compact et Save the Children en 2012 – s'appuient sur les UNGP et encadrent le vaste spectre des relations des entreprises avec les enfants et leurs impacts potentiels sur leurs droits.

À l'occasion des dix ans des CRBP, il est temps de faire un retour en arrière et de se projeter dans l'avenir. Comme le précise un rapport de mai 2022 des trois organisations auteures des CRBP, **des progrès ont été réalisés dans l'intégration des droits de l'enfant dans le monde de l'entreprise, mais il reste encore un long chemin à parcourir.** Le rapport souligne l'importance de définir les droits de l'enfant et de leur donner de la visibilité pour ne pas les perdre de vue dans la conduite et les activités des entreprises. Alors que de plus en plus d'entreprises reconnaissent la vraie valeur du travail et de la production durables, force est de reconnaître que **le respect des droits de l'enfant devrait être l'une des conditions essentielles de la durabilité.**

Pour progresser en Suisse et au Liechtenstein, il faut avoir davantage d'informations et de données sur la sensibilisation des entreprises aux droits de l'enfant, leurs activités connexes et les défis auxquels elles sont confrontées. Par ailleurs, nous devons comprendre le type de soutien dont ont besoin les entreprises pour s'acquitter de leurs responsabilités envers les enfants et leurs droits. Pour répondre à ces questions, nous avons demandé au Geneva Center for Business and Human Rights et au Centre interfacultaire en droits de l'enfant de l'Université de Genève de mener cette étude.

L'étude fait état de conclusions utiles dans un domaine qui n'a jusqu'à présent fait l'objet que de recherches scientifiques marginales. Le rapport fournit une base aux différents types d'acteurs du secteur privé, de la société et du gouvernement pour approfondir leurs discussions et s'impliquer plus systématiquement dans les droits de l'enfant.

Représentant un tiers de la population mondiale, les enfants sont notre présent et notre avenir. Il est temps de leur donner la place, l'attention et la visibilité auxquelles ils ont droit de par leurs droits inhérents.

Nous vous souhaitons une lecture enrichissante.



Bettina Junker,
Directrice générale
UNICEF Suisse et Liechtenstein



Antonio Hautle,
directeur exécutif du UN Global Compact
Suisse et Liechtenstein





Table des matières

1. Introduction	6
2. Méthodologie	7
3. Résultats de la recherche et discussion	10
3.1 Comprendre les droits de l'enfant dans les affaires	11
3.1.1 Pertinence des droits de l'enfant	12
3.1.2 Définition des droits de l'enfant	14
3.1.3 Politiques des entreprises en matière de droits de l'enfant	15
3.1.4 Gouvernance des droits de l'enfant	16
3.1.5 Devoir de vigilance en matière de droits de l'homme	17
3.2 Engagement actif des entreprises en faveur des droits de l'enfant tout au long de la chaîne de valeur	18
3.2.1 Chaîne de valeur en aval	19
3.2.2 Chaîne de valeur intermédiaire	21
3.2.3 Chaîne de valeur en amont	24
3.2.4 Contrôle et réparation	27
3.3 Défis et opportunités pour les droits de l'enfant dans les entreprises	30
3.3.1 Défis	31
3.3.2 Opportunités	32
4. Principales conclusions	34

Sommaire:

Les principales conclusions sont présentées à la dernière page de ce rapport.

Liste des graphiques

1.	Introduction	
2.	Méthodologie	
Figure 1:	Aperçu des Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant	7
Figure 2:	Étapes de la chaîne de valeur des entreprises	8
Graphique 1:	Répartition des secteurs d'activité inclus dans l'étude	9
3.	Résultats de la recherche et discussion	
3.1	Comprendre les droits de l'enfant dans les affaires	
Graphique 2:	Pertinence des droits de l'enfant pour la chaîne de valeur en amont	12
Graphique 3:	Pertinence des droits de l'enfant pour les opérations propres des entreprises	12
Graphique 4:	Comparaison de la pertinence des droits de l'enfant pour la chaîne de valeur en amont et les opérations propres des entreprises – Répartition par secteur d'activité	13
Graphique 5:	Relation entre la pertinence perçue des droits de l'enfant (pour les propres opérations des entreprises) et l'existence d'une politique mentionnant les droits de l'enfant	13
Graphique 6:	Pourcentage des entreprises faisant référence à des cadres internationaux	14
Graphique 7:	Référence aux droits de l'enfant dans les politiques d'entreprise	15
Graphique 8:	Augmentation attendue de la pertinence des droits de l'enfant avec la diligence raisonnable obligatoire en matière de droits de l'homme	17
3.2	Engagement actif des entreprises en faveur des droits de l'enfant tout au long de la chaîne de valeur	
Graphique 9:	Activités philanthropiques des entreprises destinées aux enfants	23
Graphique 10:	Priorité aux domaines des droits de l'enfant pour la chaîne de valeur en amont des entreprises	24
Graphique 11:	Priorité des domaines relatifs aux droits de l'enfant dans les opérations propres des entreprises	24
Graphique 12:	Engagement perçu des entreprises en matière de durabilité environnementale	26
Graphique 13:	Aspects des droits de l'enfant surveillés par les entreprises	28
Graphique 14:	Types de contrôle par secteur d'activité	29
Graphique 15:	Types de réparation pour les droits de l'enfant	29
3.3	Défis et opportunités pour les droits de l'enfant dans les entreprises	
Graphique 16:	Obstacles perçus à la progression des droits de l'enfant dans l'entreprise	31
Graphique 17:	Facteurs perçus comme favorables aux droits de l'enfant dans l'entreprise	32
4.	Principales conclusions	

1. Introduction

Les entreprises peuvent avoir un impact sur les droits de l'enfant à toutes les étapes de leurs chaînes de valeur. Les enfants peuvent y jouer différents rôles, notamment celui de consommateurs de produits (en aval), de bénéficiaires de programmes destinés au personnel (intermédiaire), de membres des communautés locales, ainsi que de travailleurs (intermédiaire ou en amont). Malgré ces multiples interactions entre les enfants et les entreprises, celles-ci traitent rarement spécifiquement les droits de l'enfant au-delà de leurs engagements généraux envers les droits de l'homme. Généralement, les droits de l'enfant figurent exclusivement dans les clauses contractuelles types des fournisseurs et dans des activités philanthropiques sporadiques.

Définition des droits de l'enfant

Les droits de l'enfant, tels qu'ils sont définis dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), peuvent être regroupés en droits relatifs à la fourniture de services (visant à favoriser le bien-être et le développement des enfants, par exemple par le biais des soins de santé et de l'éducation), à la protection (visant à assurer le bien-être des enfants et à prévenir l'exploitation et les abus), et à la participation (visant à impliquer les enfants dans la réalisation de leurs droits et leur permettre d'exprimer leurs opinions).¹ Quatre principes fondamentaux devraient guider la réalisation des droits de l'enfant, à savoir (1) l'intérêt supérieur de l'enfant, (2) la non-discrimination, (3) la participation de l'enfant et (4) la survie et le développement.²

Cette étude a été menée pour évaluer le rôle que les droits de l'enfant jouent actuellement pour les entreprises en Suisse et au Liechtenstein. Cette étude aborde en particulier les questions suivantes:

- 1. Quelle est la compréhension actuelle du rôle des droits de l'enfant dans les pratiques des entreprises?**
- 2. Quelles activités les entreprises entreprennent-elles en rapport avec les droits de l'enfant?**
- 3. Quels sont les défis auxquels les entreprises sont confrontées lorsqu'elles agissent en faveur des droits de l'enfant et quelles sont les possibilités pour faire progresser ces droits tout au long de la chaîne de valeur?**

Les résultats de cette étude permettent de comprendre comment aider les entreprises à s'engager plus spécifiquement en faveur des droits de l'enfant. Les conclusions servent de base pour les soutenir dans l'intégration des droits de l'enfant et à informer UNICEF Suisse et Liechtenstein, le UN Global Compact Suisse et Liechtenstein, et d'autres parties prenantes sur la manière de faire progresser les droits de l'enfant dans la pratique.

Les droits de l'enfant dans les entreprises sont un sujet naissant qui prend de l'importance en raison de l'émergence de législations relatives au devoir de vigilance en matière de droits de l'homme. Cette étude est opportune et pertinente car les entreprises devront bientôt se conformer à deux nouvelles lois: L'ordonnance suisse sur les devoirs de diligence et de transparence dans les domaines des minerais et métaux provenant de zones de conflit et du travail des enfants³ et, une fois adoptée, la Directive de la Commission Européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.⁴ Ces deux lois exigent des entreprises qu'elles s'engagent spécifiquement en faveur des droits de l'enfant.

L'année 2022 marque également le 10e anniversaire des Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant, un cadre publié par le UN Global Compact, l'UNICEF et Save the Children pour comprendre et traiter l'impact des entreprises sur les droits et le bien-être des enfants.⁵

¹ Commission des droits de l'homme des Nations unies, Convention relative aux droits de l'enfant, 7 mars 1990, E/CN.4/RES/1990/74.

² UNICEF, UN Global Compact, Save the Children, Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant, 2012, Préambule.

³ Conseil fédéral, Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (ODiTr), 3 décembre 2021, RO 2021 847, disponible sur: www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/847/fr.

⁴ Commission européenne, Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937, disponible sur: eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A52022PC0071.

⁵ La recherche a été menée de manière indépendante et ne doit pas être considérée comme approuvée par UNICEF Suisse et Liechtenstein et par le UN Global Compact Suisse et Liechtenstein.

2. Méthodologie

Cette étude fournit une première évaluation systématique du rôle que jouent les droits de l'enfant pour les entreprises en Suisse et au Liechtenstein. L'évaluation est structurée autour de l'impact des entreprises sur les droits de l'enfant tout au long des étapes de la chaîne de valeur: en amont, au niveau intermédiaire, et en aval. Le **cadre analytique** se fonde sur les trois phases de la chaîne de valeur, sur les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant et les principaux traités internationaux tels que la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant ainsi que sur la littérature académique spécialisée sur le sujet.

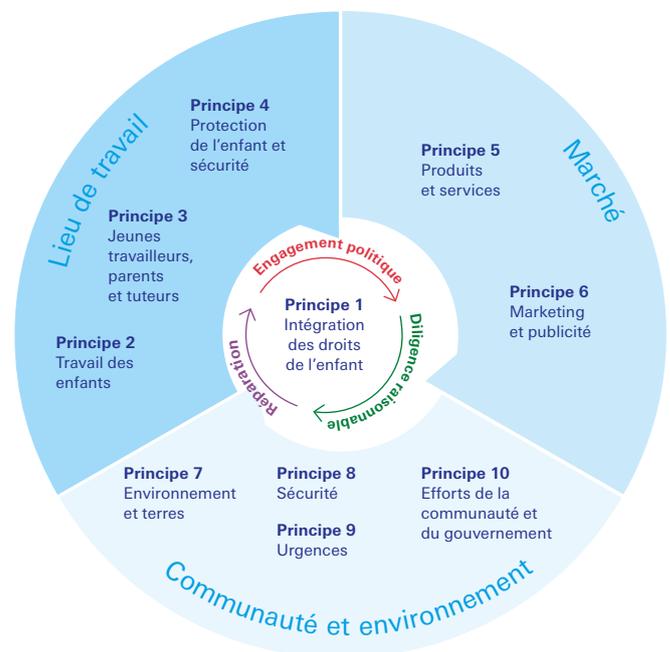
Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant (CRBP)

L'UNICEF, le UN Global Compact et Save the Children ont élaboré ces Principes en 2012. Basés sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs), ces dix principes guident les entreprises sur la manière d'aborder les droits de l'enfant et de les intégrer dans leurs opérations (voir figure 1). Les CRBP reconnaissent les différents rôles des enfants dans l'entreprise et abordent les impacts potentiels des entreprises sur les droits de l'enfant sur le lieu de travail, dans le marché et en relation avec la communauté et l'environnement.

Les CRBP décrivent l'action des entreprises en ce qui concerne (1) la responsabilité de celles-ci en matière de respect et (2) leur engagement en matière de soutien des droits des enfants. Les entreprises sont tenues d'appliquer ces principes à leurs propres activités et à leurs relations commerciales. En fournissant des exemples de meilleures pratiques, les CRBP montrent aux parties prenantes comment les entreprises peuvent créer des impacts positifs ainsi que prévenir et traiter les impacts négatifs pour les enfants.

La **collecte de données** empiriques a été menée entre mars et juillet 2022 et comprenait une recherche documentaire sur 60 entreprises, un questionnaire en ligne auprès d'entreprises suisses et liechtensteinoises, ayant reçu 54 réponses, et 15 entretiens avec des représentants d'entreprises. Une centaine d'entreprises ont participé à l'étude. Environ un cinquième d'entre elles a fait l'objet de plus d'une méthode de collecte de données. Alors que les entreprises avaient la possibilité de répondre à l'enquête de manière anonyme, plus de 80% ont fourni leur nom, ce qui a permis des références croisées entre la recherche documentaire, le questionnaire et les entretiens.⁶

Figure 1: Aperçu des Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant⁷



⁶ Les données brutes de l'enquête et des entretiens ne sont disponibles que pour les partenaires universitaires qui ont mené l'étude et sont anonymisées dans toutes les publications.

⁷ UNICEF, UN Global Compact, Save the Children, Fiche d'information sur les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant, 2020, disponible sur: [savethechildren.ch/wp-content/uploads/2020/03/factsheet_children_s_rights_and_business_principles.pdf](https://www.savethechildren.ch/wp-content/uploads/2020/03/factsheet_children_s_rights_and_business_principles.pdf).

2. Méthodologie

Figure 2: Étapes de la chaîne de valeur des entreprises



Étapes de la chaîne de valeur des entreprises

Une vue de la chaîne de valeur aide à décomposer les processus de production en étapes distinctes, des matières premières à la livraison d'un produit ou d'un service au client (voir figure 2). Ces étapes incluent la conception, la production, le marketing, la livraison et les activités de support. Le processus est divisé entre activités en amont (fournisseurs), intermédiaires (opérations propres de l'entreprise) et en aval (consommateurs et acheteurs).

Pour cette étude, différents aspects des droits de l'enfant (basés sur les CRBP) ont été analysés en fonction des étapes correspondantes de la chaîne de valeur: les principes associés au marché ont été discutés dans l'analyse des droits de l'enfant dans les activités en aval des entreprises, les principes concernant le lieu de travail ont été abordés dans l'analyse des activités intermédiaires et les principes liés à la communauté et à l'environnement étaient couverts par l'analyse des activités en amont.

L'étude a appliqué dans la mesure du possible un échantillonnage dirigé afin que les critères de sélection des entreprises dans l'étude reflètent la diversité commerciale en Suisse et au Liechtenstein en termes de répartition des branches actives de chaque pays et incluent à la fois des multinationales et de petites et moyennes entreprises (PME).⁸ La classification des branches reflète les catégories du UN Global Compact.⁹

Recherche documentaire

Dans cette première étape de la recherche, 60 entreprises ont été sélectionnées sur la base des critères précédemment définis. La recherche documentaire s'est appuyée sur des documents accessibles au public publiés par les entreprises (politiques d'entreprise, rapports annuels et de développement durable et plateformes de ressources en ligne). Les entreprises sélectionnées pour la recherche documentaire ont été analysées selon une trentaine d'indicateurs dérivés du cadre analytique, couvrant les politiques et activités liées aux droits de l'enfant à différentes étapes de la chaîne de valeur.

Questionnaire en ligne

L'étude a initialement utilisé un échantillonnage dirigé, analogue aux critères de la recherche documentaire. Nous avons contacté plus de 300 entreprises avec un taux de réponse de 31 pour cent et un taux d'achèvement de 17 pour cent. Pour augmenter le taux de réponse, l'enquête a été ouverte à toutes les entreprises intéressées en juin 2022. L'enquête a été diffusée via le UN Global Compact Suisse et Liechtenstein, UNICEF Suisse et Liechtenstein, les contacts du GCBHR et du CIDE, et via une base de données créée pour cette étude.

Entretiens

Les résultats de la recherche documentaire et du questionnaire ont été complétés par 15 entretiens semi-structurés. Onze des interlocuteurs interrogés faisaient partie des entreprises qui avaient indiqué leur disponibilité en réponse au questionnaire. Afin de refléter la diversité des entreprises suisses et liechtensteinoises (conformément aux critères d'échantillonnage de l'étude), d'autres entreprises ont été contactées directement par le UN Global Compact Suisse et Liechtenstein et UNICEF Suisse et Liechtenstein. Les entretiens ont duré environ 45 minutes et fourni des informations qualitatives sur la mise en œuvre des droits de l'enfant dans la pratique. Les entretiens ont porté sur l'importance des enfants dans la chaîne de valeur ainsi que sur les principales préoccupations et exemples d'activités concrètes en rapport avec les droits de l'enfant.

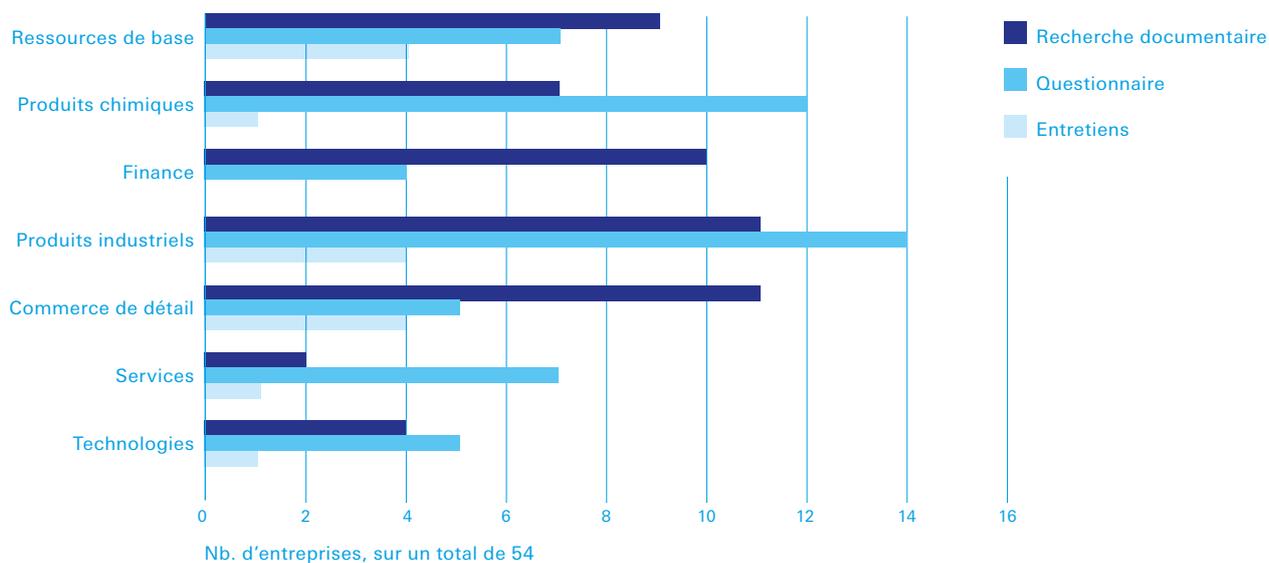
⁸ Aux fins de cette étude, une base de données a été créée à partir d'informations provenant de publications gouvernementales, des chambres de commerce et des registres de commerce cantonaux en Suisse, d'articles statistiques publiés par l'ONU et d'associations professionnelles de l'industrie, entre autres.

⁹ Aux fins de l'analyse de l'enquête, les branches ont été regroupées en sept filières connexes afin de permettre un test statistique des différences entre les branches. Ces filières sont : ressources de base (y c. ressources de base, pétrole et gaz, services publics et énergie), produits chimiques (y c. produits chimiques et soins de santé), finances (y c. services financiers, assurances, banques et immobilier), produits industriels (y c. biens industriels, automobiles et construction), commerce de détail (y c. commerce de détail, alimentation et boissons, et articles personnels et ménagers), services (y c. services et voyages) et technologies (y c. technologies, médias et télécommunications).

2. Méthodologie

La répartition des entreprises ayant fait l'objet d'une recherche documentaire, d'un questionnaire ou d'un entretien selon le secteur d'activité est la suivante (voir graphique 1):

Graphique 1: Répartition des secteurs d'activité inclus dans l'étude



Les résultats sont exploratoires et ne prétendent pas être représentatifs des entreprises en Suisse et au Liechtenstein. Malgré les tentatives répétées de prise de contact par les partenaires de l'étude, les taux de réponse à l'enquête et les taux d'acceptation des entretiens des entreprises du Liechtenstein étaient trop faibles pour permettre une analyse des informations spécifiques à ce pays. Plus d'un sixième des entreprises de l'étude globale et un quart des répondants à l'enquête étaient des PME. Les tests statistiques ne montrent pas de différences significatives dans les réponses entre multinationales et PME. Toutes les citations et tous les exemples de ce rapport sont anonymisés et paraphrasés.

Sensibilisation, Activités, Défis et opportunités

3. Résultats de la recherche et discussion

Ce rapport est structuré autour des trois questions de recherche de cette étude et vise à

- identifier le degré de sensibilisation (3.1)
- évaluer les activités actuelles des entreprises (3.2) et
- déterminer les défis et les opportunités liés à la promotion des droits de l'enfant dans les entreprises (3.3).





Sensibilisation

3.1.

Comprendre les droits de l'enfant dans les affaires

Dans cette partie, nous analysons de quelle manière les entreprises font référence aux droits de l'enfant dans leurs politiques. Notre objectif est de comprendre comment elles perçoivent la relation entre les enfants et leurs propres opérations et comment elles gèrent les activités qui ont un impact sur les enfants.

3.1.1. Pertinence des droits de l'enfant

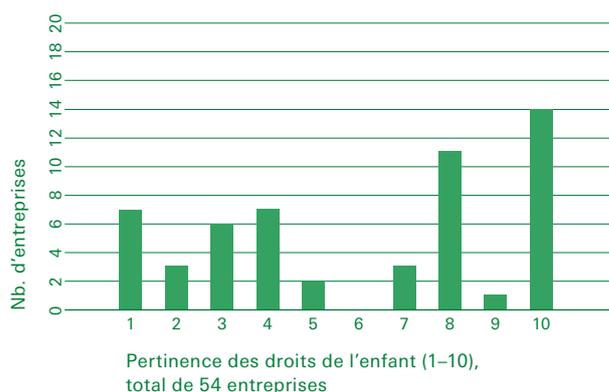
La communication des entreprises autour des enfants tourne principalement autour de l'élimination du travail des enfants et de l'engagement philanthropique qui promeut le respect et le soutien des enfants. Pourtant, cette étude montre que les entreprises mettent en œuvre un certain nombre de pratiques en leur faveur qui ne sont pas considérées comme une intégration des droits de l'enfant dans l'entreprise. Par exemple, les contrôles de qualité des ingrédients des produits ou les objectifs des entreprises visant à réduire leur empreinte carbone sont des pratiques courantes qui bénéficient aux enfants, mais elles ne sont souvent pas qualifiées d'activités de promotion des droits de l'enfant. Souvent, ces activités sont gérées par différents départements ou sont anecdotiques.

Généralement, les entreprises perçoivent **les droits de l'enfant comme une question pertinente pour leur chaîne de valeur en amont**. Plus de la moitié des répondants à l'enquête ont en effet attribué un score de pertinence de 7 ou plus sur une échelle de 1 à 10 (voir graphique 2). En ce qui concerne la pertinence des droits de l'enfant pour les propres opérations des entreprises, les réponses sont plus polarisées: les entreprises perçoivent les droits de l'enfant comme très pertinents ou pas pertinents du tout, avec plus de la moitié des répondants à l'enquête qui ont attribué un score de pertinence de 5 ou moins sur une échelle de 1 à 10 (voir graphique 3). Ce dernier résultat pourrait indiquer un faible niveau de sensibilisation aux droits de l'enfant ou un faible niveau d'exposition en raison des produits ou des services de l'entreprise.

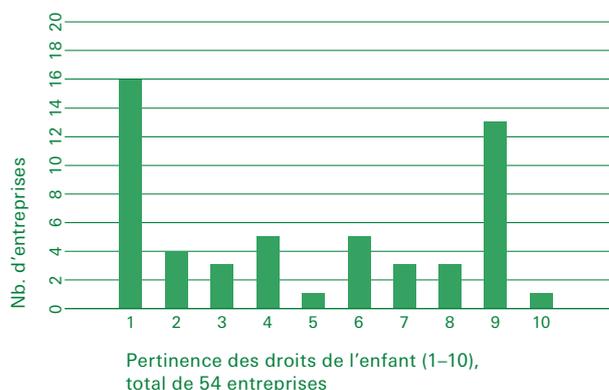
Les entreprises de différentes branches perçoivent différemment la pertinence des droits de l'enfant dans leurs propres activités (voir graphique 4).¹⁰ Cela pourrait être dû au fait que l'exposition des entreprises aux droits de l'enfant est plus faible pour certaines branches que pour d'autres en raison de la nature de leur modèle d'affaires ou de leurs produits ou services.

Les entreprises de l'industrie pharmaceutique ou du commerce de détail rapportent les taux de pertinence les plus élevés, tandis que les entreprises du secteur financier considèrent que les droits de l'enfant ont la pertinence la moins élevée pour leurs propres opérations. Les raisons de ces différences entre les secteurs requièrent un examen plus approfondi. Les informations recueillies au cours des entretiens suggèrent des raisons telles que le niveau de sensibilisation aux droits de l'enfant, l'exposition des branches aux droits de l'enfant ou l'intérêt des parties prenantes pour la performance de l'entreprise en matière de droits de l'enfant.

Graphique 2: Pertinence des droits de l'enfant pour la chaîne de valeur en amont

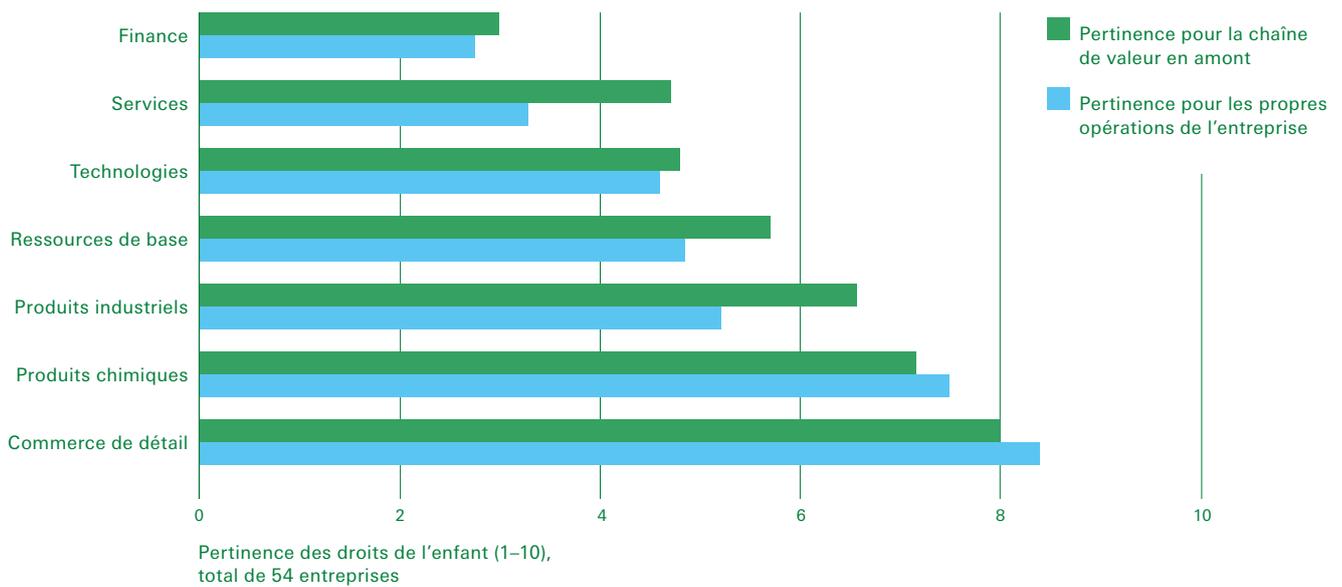


Graphique 3: Pertinence des droits de l'enfant pour les opérations propres de l'entreprise



¹⁰ Ces résultats ne sont qu'indicatifs, car l'analyse statistique est basée sur un échantillon relativement petit.

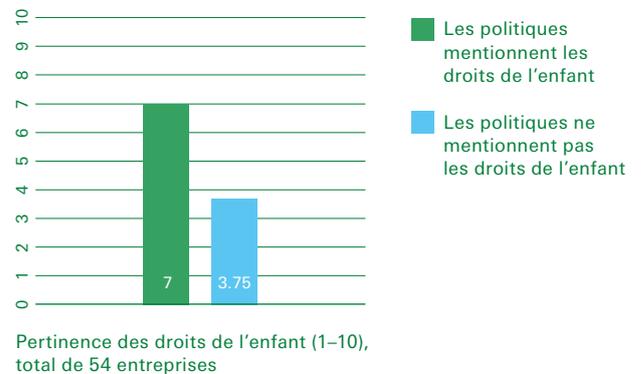
Graphique 4: Comparaison de la pertinence des droits de l'enfant pour la chaîne de valeur en amont et les opérations propres des entreprises – Répartition par secteur d'activité



Les entreprises mentionnant explicitement les droits de l'enfant dans leurs politiques ont également tendance à percevoir les droits de l'enfant comme plus pertinents pour leurs propres opérations (voir graphique 5). Ces effets semblent se renforcer mutuellement. Des entretiens de suivi ont montré que le processus de mise en œuvre d'une politique a suscité un engagement plus profond envers les droits de l'enfant. Dans d'autres cas, les entreprises qui jugent les droits de l'enfant pertinents sur la base d'expériences antérieures semblent avoir élaboré des directives plus spécifiques intégrant les droits de l'enfant.

Les entreprises cotées en bourse ont tendance à considérer les droits de l'enfant comme plus pertinents que les entreprises non cotées. Si toutes les entreprises ont fait état d'une plus grande pertinence des droits de l'enfant dans le cadre de leur chaîne d'approvisionnement que dans le cadre de leurs propres activités, cette différence est amplifiée pour les entreprises cotées en bourse.

Graphique 5: Relation entre la pertinence perçue des droits de l'enfant (pour les propres opérations de l'entreprise) et l'existence d'une politique mentionnant les droits de l'enfant

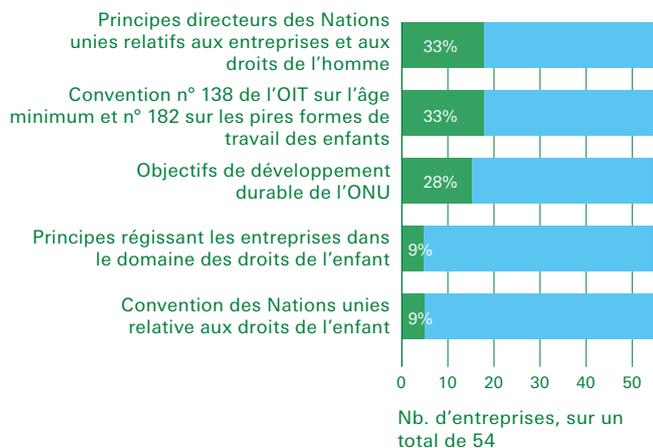


3.1.2. Définition des droits de l'enfant

Les informations recueillies dans le questionnaire et les entretiens suggèrent que les entreprises perçoivent les enfants comme particulièrement vulnérables, mais **classent les activités de protection et de soutien des enfants dans des processus plus larges de gestion des droits de l'homme ou de conformité**, à l'exception de questions essentielles (p. ex. travail des enfants ou produits ciblant les enfants).

Les entreprises utilisent fréquemment des cadres internationaux pour structurer et rendre compte plus largement de leurs activités en rapport avec les droits de l'homme (voir graphique 6).

Graphique 6: Pourcentage des entreprises faisant référence à des cadres internationaux



Plus spécifiquement, la définition du cadre des droits de l'enfant dans les politiques d'entreprise diffère selon la partie de la chaîne de valeur à laquelle ces politiques sont destinées.

Lors de la formulation de politiques et de processus au niveau des activités internes à l'entreprise et en aval, les entreprises ont tendance à se conformer à des exigences légales concrètes. Par exemple, lorsque les enfants bénéficient de politiques internes, telles que le congé parental, ou lorsque les enfants sont soit des consommateurs finaux soit exposés au produit ou au service, les entreprises se réfèrent aux lois du travail et aux réglementations sur la sécurité des produits.

Lors de la formulation de politiques et de processus pour leurs fournisseurs (la chaîne de valeur en amont), **les droits de l'enfant, s'ils y sont inclus, s'appuient davantage sur des objectifs ambitieux et des cadres de référence internationaux.** Par exemple, les politiques de lutte contre le travail des enfants sont abordées principalement par le biais d'un engagement avec des partenaires locaux dans la chaîne de valeur en amont, mais semblent être moins fréquemment liées aux activités principales et aux pratiques d'achat de l'entreprise.

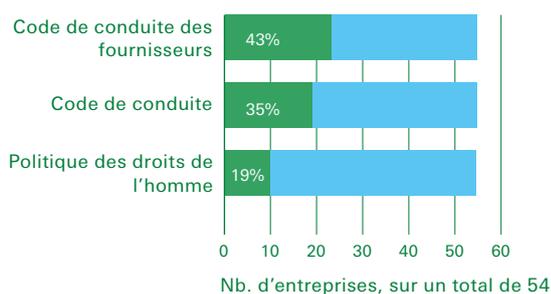
L'entreprise et les droits de l'enfant dans la pratique

La majorité des interlocuteurs interrogés dans cette étude suggèrent que les normes mondiales sont souhaitables car elles augmentent l'influence des entreprises vis-à-vis des fournisseurs, améliorent la comparabilité et le benchmarking, et sont mieux adaptées pour sensibiliser et répondre à la demande des consommateurs pour de telles normes. Afin d'avoir un impact spécifiquement en faveur des droits de l'enfant, les entreprises ont cependant remarqué que les normes mondiales devaient être définies plus en détail et mises en œuvre localement.

3.1.3. Politiques des entreprises en matière de droits de l'enfant

Environ la moitié des entreprises de notre étude mentionnent explicitement les enfants dans leurs normes ou directives éthiques. Ce nombre est légèrement plus élevé pour les grandes entreprises et pour les normes liées aux fournisseurs. **Les droits de l'enfant sont plus fréquemment intégrés dans les politiques relatives aux fournisseurs que dans les politiques des entreprises relatives à leurs propres processus** (voir graphique 7). La plupart des références aux droits de l'enfant dans les politiques se trouvent soit dans leurs codes de conduite, soit dans ceux de leurs fournisseurs.

Graphique 7: Référence aux droits de l'enfant dans les politiques d'entreprise



Lorsque les **politiques relatives aux fournisseurs** réfèrent aux droits de l'enfant, ces références sont **presque toujours en relation avec l'élimination du travail des enfants dans la chaîne de valeur**. Les entreprises accordent une attention particulière au travail des enfants car il s'agit d'un problème qu'elles considèrent comme la ligne à ne pas dépasser. Le grand public et les médias sont particulièrement sensibles cette question, et il s'agit de l'une des violations les plus flagrantes des conventions principales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

L'entreprise et les droits de l'enfant dans la pratique

Il existe un consensus parmi tous les représentants des entreprises interrogés sur le fait que le travail des enfants doit être interdit. Certains mentionnent une politique de tolérance zéro sur le travail des enfants comme condition *sine qua non* dans la sélection des fournisseurs. Afin de mettre efficacement en place des pratiques responsables tout au long de la chaîne d'approvisionnement, l'engagement doit aller au-delà des politiques. Un représentant du commerce de détail note que «les politiques ne sont qu'un bout de papier, mais elles sont le point de départ pour sensibiliser et renforcer les capacités».

Les politiques relatives aux activités propres et en aval considèrent les enfants dans un plus large éventail de rôles:

- comme apprentis et stagiaires dans les politiques de ressources humaines,
- comme personnes à charge d'un membre du personnel bénéficiant de politiques de ressources humaines favorables à la famille, et
- comme utilisateurs de produits ou personnes exposées ou concernées par les produits dans les politiques de sécurité et de commercialisation des produits.

Concernant les **stagiaires et les apprentis**, plusieurs entreprises du secteur industriel se démarquent par des directives spécifiques sur les types de travail que les jeunes peuvent effectuer selon les tranches d'âge.

En ce qui concerne les politiques relatives aux **enfants comme utilisateurs de produits et services** des entreprises, les droits de l'enfant sont fréquemment mentionnés en relation avec les normes de sécurité des produits, telles que l'utilisation sûre du produit final, la sécurité des intrants et des ingrédients du produit ou, le cas échéant, l'accessibilité des fonctionnalités ou des services en ligne.

Concernant **les activités de marketing**, peu d'entreprises ont des politiques qui reconnaissent le rôle des enfants en tant qu'acteurs dans les campagnes de marketing ou en tant que groupe cible des publicités. Ces résultats reconnaissent que dans certains secteurs, en particulier dans le contexte interentreprises (B2B), ni le marketing destiné aux enfants ni la représentation des enfants dans les publicités ne les concernent. Pour les entreprises qui ont des politiques de marketing faisant référence aux enfants, ces dernières mentionnent le respect d'exigences légales spécifiques, telles que l'interdiction de faire la publicité de produits potentiellement dangereux pour les enfants ou relatives aux conditions sur les plateaux de tournage. Les entreprises semblent rarement associer ces politiques à des évaluations de l'effet des activités de marketing sur les enfants (p. ex., à travers les personnages représentés et les modes de consommation).

«Les politiques ne sont qu'un morceau de papier, mais elles sont le point de départ pour sensibiliser et renforcer les capacités»

3.1.4. Gouvernance des droits de l'enfant

Dans la plupart des entreprises, la personne chargée du développement durable est le premier point de contact pour les questions relatives aux droits de l'enfant. Dans les opérations quotidiennes, les responsabilités liées aux droits de l'enfant sont dispersées et assumées par plusieurs fonctions différentes. Certains sujets liés aux droits de l'enfant sont implicitement couverts par ces fonctions mais ne sont pas perçus et gérés sous l'angle des droits de l'enfant.

Une entreprise a déclaré que «les sujets liés à la durabilité et aux droits de l'enfant relèvent de la responsabilité de différents départements et sont coordonnés par le groupe de travail sur la durabilité». Outre les équipes de développement durable, de responsabilité d'entreprise et des droits de l'homme, les fonctions les plus souvent désignées comme responsables des sujets de développement durable, y compris les droits de l'enfant, sont la sécurité des produits, les fonctions juridiques et de conformité, le marketing et le développement de produits. L'engagement bénévole qui profite aux enfants, comme les dons caritatifs et les initiatives philanthropiques, est parfois géré par des fondations d'entreprise créées uniquement pour servir des objectifs caritatifs.

L'analyse des droits de l'enfant dans les politiques des entreprises nous a permis d'identifier que **la plupart des références aux enfants se concentrent sur la protection des enfants** (plus que sur la participation et l'offre).¹¹ L'élimination du travail des enfants apparaît comme un risque et une préoccupation majeure pris en compte dans les politiques concernant les activités en amont. En dehors de ces contextes, la relation entre les entreprises et les droits de l'enfant est rarement abordée de manière systématique.



¹¹ Voir «Définition des droits de l'enfant» au chapitre 1

3.1.5. Devoir de vigilance émergent en matière de droits de l'homme

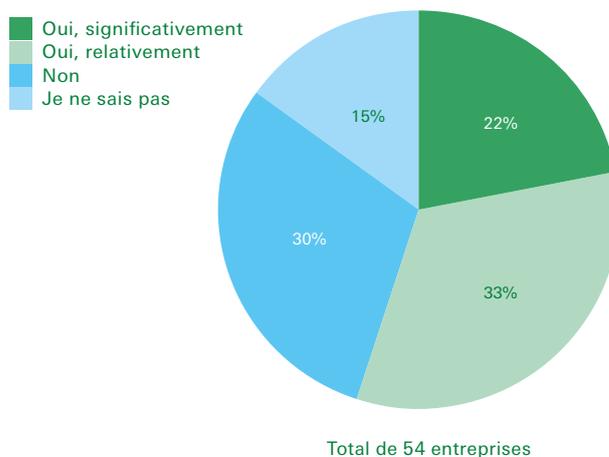
La principale motivation pour la mise en place de processus de diligence raisonnable semble souvent venir de l'extérieur par exemple sous forme d'exigences légales ou de demandes de clients. Les nouvelles **exigences de devoir de vigilance en matière de droits de l'homme augmentent la pertinence perçue des droits de l'enfant** pour plus de la moitié des répondants au questionnaire (voir graphique 8). Les entreprises des secteurs du commerce de détail et de la chimie, suivies des produits industriels et, dans une certaine mesure, des ressources de base et des technologies, s'attendent à un impact plus fort de cette réglementation que les entreprises de services et de la finance. Ces perceptions différentes entre les secteurs doivent être explorées plus avant.

L'entreprise et les droits de l'enfant dans la pratique

De nombreux interlocuteurs interrogés rapportent qu'en raison de la nouvelle législation en Suisse, ils commencent à évaluer ou réévaluent leurs processus de diligence raisonnable pour les droits de l'enfant. Un représentant du secteur industriel a expliqué que «la nouvelle législation nous a amenés à être plus précis. Nous avons compris la direction prise sur le long terme et voulons faire partie des leaders». Certains interlocuteurs notent également qu'une telle législation affecte leurs relations dans la chaîne d'approvisionnement. Des représentants de différentes entreprises du secteur des ressources de base déclarent que «[la législation] est bien plus rapide à communiquer et a plus de poids qu'une norme internationale. Nous avons beaucoup moins de refus de la part des fournisseurs»; et plus radicalement qu'«en l'absence de cadre réglementaire, faire tout son possible pour soutenir des pratiques responsables reste vain.»

«En l'absence de cadre réglementaire, faire tout son possible pour soutenir des pratiques responsables reste vain.»

Graphique 8: Augmentation attendue de la pertinence des droits de l'enfant suite à l'obligation du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme



Total de 54 entreprises

Activités

3.2.

Engagement actif des entreprises en faveur des droits de l'enfant tout au long de la chaîne de valeur

Dans cette section, nous examinons plus en détail les activités des entreprises concernant des droits spécifiques de l'enfant dans les trois étapes de la chaîne de valeur (aval, intermédiaire et amont). Nous évaluons les niveaux de priorité que les entreprises attribuent aux différents aspects des droits de l'enfant et la manière dont elles les mettent en œuvre et les gèrent, y compris l'identification des risques potentiels et des indicateurs de performance clés (KPI) permettant de déterminer l'impact des entreprises sur les droits de l'enfant. Dans cette section, nous nous référons aux Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant lorsque cela s'avère pertinent.



3.2.1. Chaîne de valeur en aval

Les principaux points de contact entre les enfants et les entreprises dans la chaîne de valeur en aval sont liés aux produits et services de ces dernières. Cela implique généralement que les enfants sont des utilisateurs et des consommateurs actifs de produits, mais inclut aussi les enfants en tant que groupe concerné par des activités moins directes de l'entreprise, par exemple liées au marketing et à sa présence en ligne.

Les produits et services distribués et utilisés dans la chaîne de valeur en aval sont soumis à des protocoles de sécurité standards. **Plus de la moitié des entreprises ayant répondu au questionnaire considèrent les droits de l'enfant très voire extrêmement pertinents en matière de la conception et de sécurité des produits** (Principe 5).

Les résultats du questionnaire montrent que **si des produits ou des services sont directement utilisés ou consommés par des enfants, les entreprises accordent une plus grande attention à leurs droits**. Cela inclut la sécurité des produits ainsi que la communication autour du produit. Par exemple, dans certains domaines du commerce de détail, un lien immédiat peut être établi entre la nutrition et son impact sur la santé et le bien-être des enfants.

L'entreprise et les droits de l'enfant dans la pratique

Les normes de sécurité des produits et services ayant un impact sur les enfants sont fortement réglementées dans tous les secteurs en Suisse et au Liechtenstein, en particulier s'ils concernent la santé des enfants, comme dans certains domaines du commerce de détail ou dans l'industrie chimique. Il en va de même lorsque les enfants sont utilisateurs de produits et de services, aussi bien pour d'autres domaines du commerce de détail (p. ex. garantir que les jouets pour les bébés ne comportent pas de pièces détachées susceptibles d'être avalées) que pour les services (p. ex. choisir des lieux et une restauration adaptés aux enfants).

Les entreprises considèrent que les droits de l'enfant sont moins pertinents pour le marketing et la publicité de leurs produits (Principe 6). Même si la loi fixe un cadre de référence pour protéger les enfants, les entreprises disposent d'une marge de manœuvre considérable pour déterminer la manière dont elles contribuent aux droits de l'enfant.

Les droits de l'enfant sont également perçus comme étant peu pertinents quant à la présence en ligne et aux offres numériques de l'entreprise. **Les références aux enfants en relation avec les services numériques sont principalement le fait d'entreprises dont les produits et services de base sont proposés numériquement**. Le secteur des technologies où nous avons relevé des processus de conception de produits et des mécanismes de signalement qui favorisent la protection des mineurs en est un exemple.



L'entreprise et les droits de l'enfant dans la pratique

Certaines entreprises du secteur des technologies traitent expressément de la relation entre les enfants et leurs produits et services offerts en ligne.

Une entreprise propose des programmes pour promouvoir **l'éducation aux médias**, par exemple en collaboration avec des écoles, ainsi que des formations sur **la protection des enfants dans les médias**. Ces offres s'adressent principalement aux parents et aux tuteurs, ainsi qu'au personnel enseignant.

Une autre entreprise du secteur des technologies s'attaque aux risques liés à l'utilisation abusive de ses services par le biais d'un mécanisme de signalement mis spécifiquement en place pour signaler les cas de pédopornographie, qui est une des violations les plus flagrantes des droits de l'enfant.

En outre, quelques entreprises complètent leur offre de services par des applications en ligne. Cependant, ces activités se concentrent principalement sur les enfants en tant que clients et ne sont pas considérées sous l'angle des droits de l'enfant.

Les enfants sont rarement consultés dans les activités en aval. Dans l'écrasante majorité des entreprises, les enfants participent rarement à des activités destinées aux consommateurs telles que le marketing et la publicité de produits, ou pour tester des produits ou des services qui soient ou non en ligne. Néanmoins, les activités liées à la conception des produits et à la sécurité ont tendance à permettre une plus grande consultation des enfants, un quart des entreprises invitant les enfants à participer et à donner leur avis sur la conception des produits et les processus de sécurité. La participation est l'un des principes fondamentaux qui devrait guider la mise en œuvre des droits de l'enfant, selon la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. La pertinence des droits de l'enfant pour les entreprises est également réitérée par les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant en ce qui concerne les différents rôles que jouent les enfants dans ce contexte, notamment en tant que consommateurs et membres de la communauté.¹²

L'entreprise et les droits de l'enfant dans la pratique

Un interlocuteur du commerce de détail rapporte durant l'entretien que l'entreprise prend explicitement en compte la jeune génération dans son analyse de matérialité régulière. Alors qu'ils identifient les problèmes de développement durable les plus importants pour l'entreprise et pour leurs parties prenantes, ils explorent également les priorités pour la jeune génération: «Les jeunes sont nos clients et ils pourraient devenir nos employés. L'une de leurs principales préoccupations est la durabilité et, si nous n'avons pas de bonnes réponses, ils ne seront pas intéressés par notre entreprise.»

«Les jeunes sont nos clients et ils pourraient devenir nos employés. L'une de leurs principales préoccupations est la durabilité et, si nous n'avons pas de bonnes réponses, ils ne seront pas intéressés par notre entreprise.»

¹² Voir «Définition des droits de l'enfant» en introduction de ce rapport, et le préambule des Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant d'Unicef, du Pacte mondial, de Save the Children, 2012.

3.2.2. Chaîne de valeur intermédiaire

Cette section se concentre sur la partie intermédiaire de la chaîne de valeur et considère l'impact des propres opérations de l'entreprise sur les enfants. Cela inclut les entreprises dans leur rôle d'employeurs de stagiaires et d'apprentis ainsi que de salariés ayant de jeunes enfants. En outre, cette section approfondit l'analyse de l'engagement philanthropique en faveur des enfants.

Plus des trois quarts des entreprises emploient des apprentis et des stagiaires, et la majorité d'entre elles offrent des protections supplémentaires qui vont au-delà de celles accordées aux employés adultes (Principe 3). La limitation des types de travail que les jeunes peuvent effectuer en fonction de leur groupe d'âge en est un exemple.

L'entreprise et les droits de l'enfant dans la pratique

Des interlocuteurs de différents secteurs proposent des programmes d'apprentissage en Suisse et à l'étranger, parfois avec le soutien d'institutions gouvernementales suisses:

«Notre objectif est de préparer les jeunes adultes à l'avenir du travail selon trois priorités: l'employabilité, l'agriprenariat et l'entreprenariat.» – Représentant du commerce de détail.

«Nous promouvons la diversité, l'égalité et l'inclusion. Dans le cadre de nos programmes communautaires et de formation professionnelle, nous essayons également d'impliquer les filles et de susciter un intérêt pour les sujets scientifiques, y compris la construction et les matériaux.»

– Représentant du secteur industriel.

«Nous promouvons la diversité, l'égalité et l'inclusion. Dans le cadre de nos programmes communautaires et de formation professionnelle, nous essayons également d'impliquer les filles et de susciter un intérêt pour les sujets scientifiques, y compris la construction et les matériaux.»

La plupart des entreprises proposent des politiques favorables à la famille conformément aux lois nationales du pays dans lequel elles opèrent (Principe 3). Cela signifie que des politiques telles que le congé parental peuvent différer selon les différentes filiales locales d'une même entreprise. Plus des trois quarts des répondants au questionnaire indiquent proposer des horaires de travail flexibles qui peuvent tenir compte des obligations familiales. Très peu d'entreprises proposent cependant des services de garde d'enfants sur place. Un peu moins de la moitié des répondants apporte une aide financière aux familles (p. ex. sous forme d'allocations de subventions pour la garde ou d'assurance-maladie).

Si le congé parental et les modalités de travail flexibles sont courants dans les entreprises, ils se cantonnent souvent au cadre des normes minimales réglementaires. Les entreprises ayant répondu au questionnaire appliquent le congé maternité légalement requis, et seule une poignée d'entreprises un congé plus long pour les mères. Quant au congé parental, près d'une entreprise sur cinq autorise un congé de paternité supérieur au minimum légal en Suisse. Globalement, les entreprises ont tendance à se référer aux exigences légales et à adapter leurs politiques familiales aux lois locales. Peu d'entreprises évaluent l'impact de ces politiques du point de vue des droits de l'enfant, par exemple sur le développement des enfants ou sur la vie familiale.

Plus des deux tiers des entreprises de l'étude s'engagent dans des activités philanthropiques au profit des enfants. Près de la moitié de cet engagement philanthropique se fait en Suisse ou au Liechtenstein. Leur engagement à l'étranger est encore plus important. Deux tiers des entreprises s'engagent dans des pays où elles opèrent, et un quart dans des pays où elles n'opèrent pas. Un tiers des entreprises collabore avec une organisation spécialisée dans les droits de l'enfant, ce qui inclut des ONG internationales et locales ainsi que des initiatives spécifiques à leur secteur.

La plupart des activités se concentrent par exemple sur des projets d'éducation, de soins de santé ou de nutrition pour les enfants, y compris dans le cadre de crises humanitaires. Peu de projets visent à améliorer la protection des enfants. Aucun de ces projets ne favorise la participation directe des enfants.

Thème clé: le mécénat des entreprises au profit des droits de l'enfant

L'engagement philanthropique est l'une des activités les plus visibles des entreprises en matière de droits de l'enfant (voir graphique 9). La majorité des entreprises soutiennent des activités qui bénéficient explicitement aux enfants, soit financièrement, soit par le biais de projets en faveur des enfants, voire périodiquement en impliquant leur personnel. Les entreprises concentrent généralement leurs activités sur un ou deux aspects des droits de l'enfant.

Les entretiens et l'examen des publications des entreprises montrent une forte variation de la profondeur de leur implication dans les projets philanthropiques. Par exemple, les activités liées à l'éducation peuvent aller du financement de l'accès aux écoles et au matériel scolaire à l'offre de possibilités de formation plus étendues, inclusives et à plus long terme pour que les enfants acquièrent des compétences et améliorent leur employabilité.

Notre étude indique que la plupart des entreprises font la distinction entre les activités philanthropiques et la gestion des droits de l'enfant ou de l'homme. Elles conviennent que les engagements philanthropiques servent à exprimer leur préoccupation pour les droits de l'enfant et à communiquer avec les parties prenantes, mais sans pour autant remplacer leur engagement quant à l'impact de leurs activités principales sur les enfants.

Les entreprises fournissent de nombreux exemples d'activités philanthropiques qui bénéficient aux enfants et les soutiennent sous de nombreuses formes différentes.

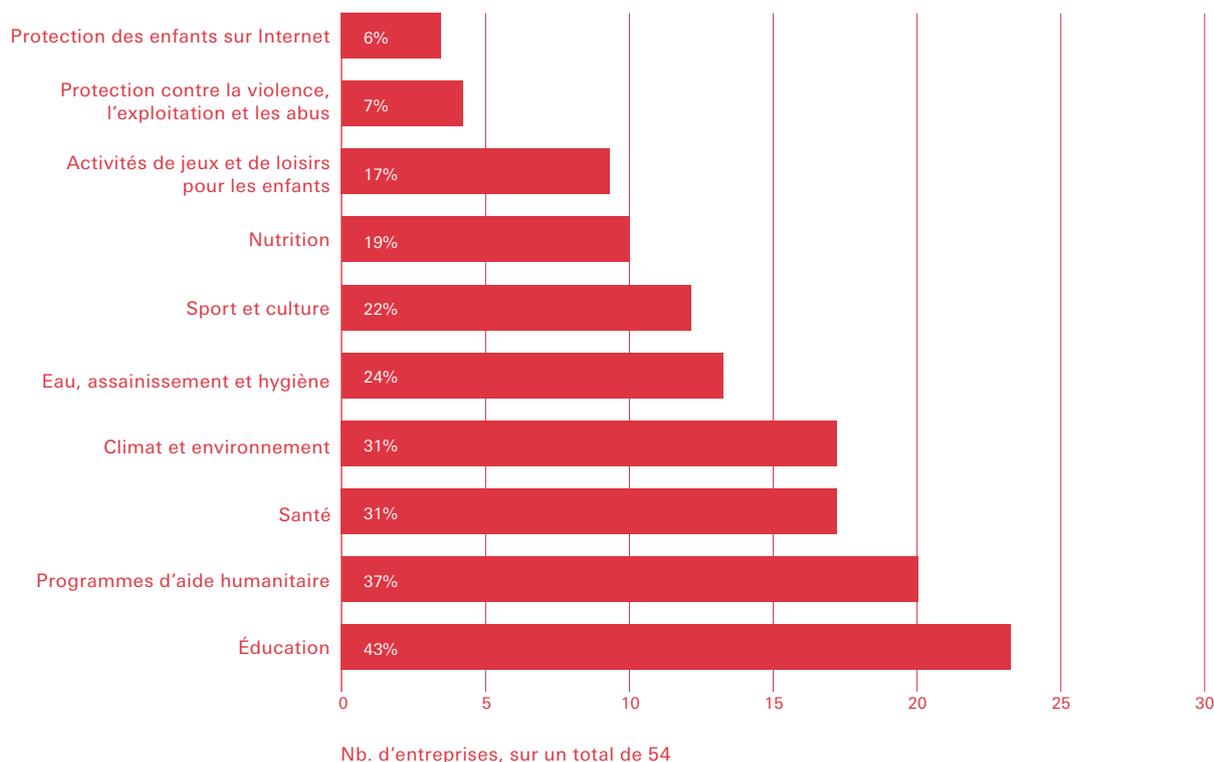
Certaines de ces activités sont étroitement liées au produit ou au service principal de l'entreprise. Des représentants de différents secteurs fournissent **une aide en nature et des dons**, y compris les entreprises B2B et B2C (business-to-consumer), par exemple une entreprise technologique fait don de téléphones portables aux pays en développement, une entreprise industrielle d'outils et de machines pour des centres d'éducation et de formation, ou une entreprise pharmaceutique de médicaments, souvent associés à des services.

D'autres formes d'engagement philanthropique sont en lien avec le lieu où les entreprises opèrent et **se concentrent sur les communautés**, tant en Suisse qu'à l'étranger. Ce type d'engagement comprend des contributions financières et des parrainages et vise à maintenir la présence et le dialogue avec les parties prenantes.

Enfin, les entreprises **mettent en avant les valeurs de l'entreprise** par le biais d'activités philanthropiques. Une grande partie de l'engagement soutient des **initiatives environnementales**. Les activités philanthropiques sont également le seul contexte dans lequel les entreprises mentionnent une **perspective genrée des droits de l'enfant**, en vue de créer une égalité des chances dans l'accès à l'éducation et au développement des compétences.



Graphique 9: Activités philanthropiques des entreprises destinées aux enfants



L'entreprise et les droits de l'enfant dans la pratique

Un interlocuteur d'une entreprise de commerce de détail a illustré comment l'orientation philanthropique sur une alimentation saine est désormais de plus en plus intégrée dans les opérations sous l'angle des droits de l'enfant. Cela comprend une évaluation systématique du droit à l'alimentation. Ce processus a des implications directes sur les activités de l'entreprise, tel que l'âge des enfants auxquels les produits sont commercialisés: «Nous avons une stratégie globale pour soutenir la santé des enfants et un mode de vie sain, et cela est de plus en plus intégré dans notre stratégie nutritionnelle. Il sera intéressant de voir comment cette perspective du droit à l'alimentation changera l'approche traditionnelle de la nutrition, du développement de produits, du marketing et du portefeuille de produits.»

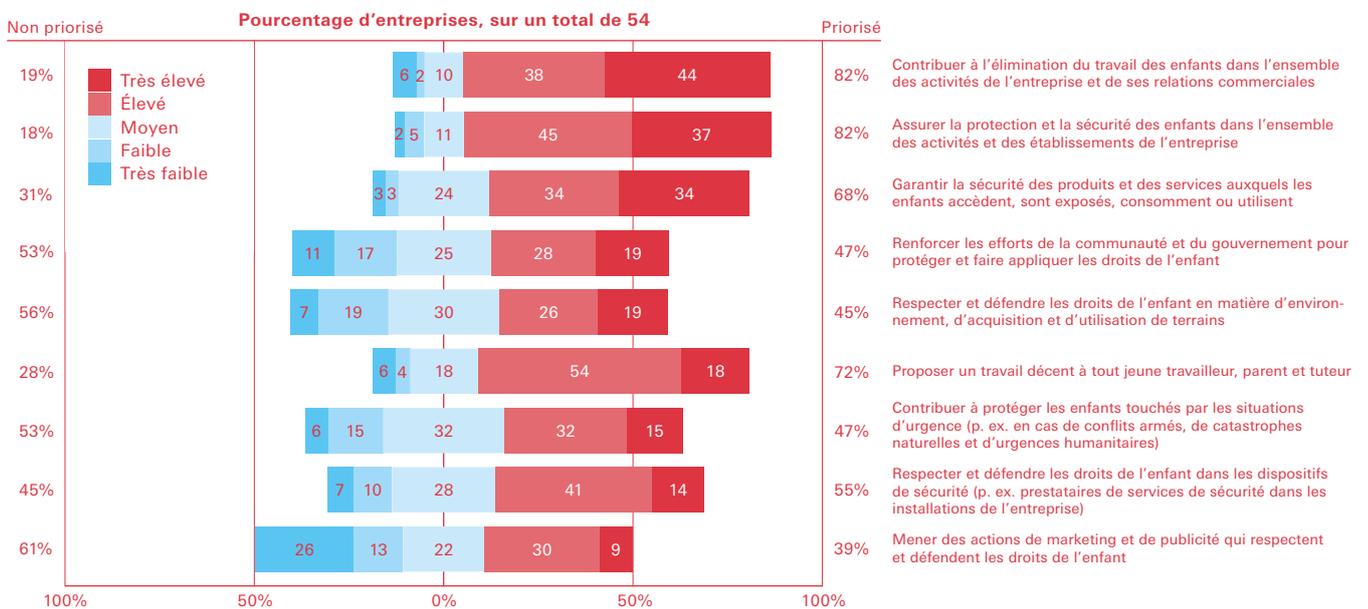
3.2.3. Chaîne de valeur en amont

Les droits de l'enfant dans les chaînes de valeur en amont impliquent des tiers et des partenaires de la chaîne d'approvisionnement. Les thèmes clés concernent le travail des enfants, les relations communautaires et la durabilité environnementale.

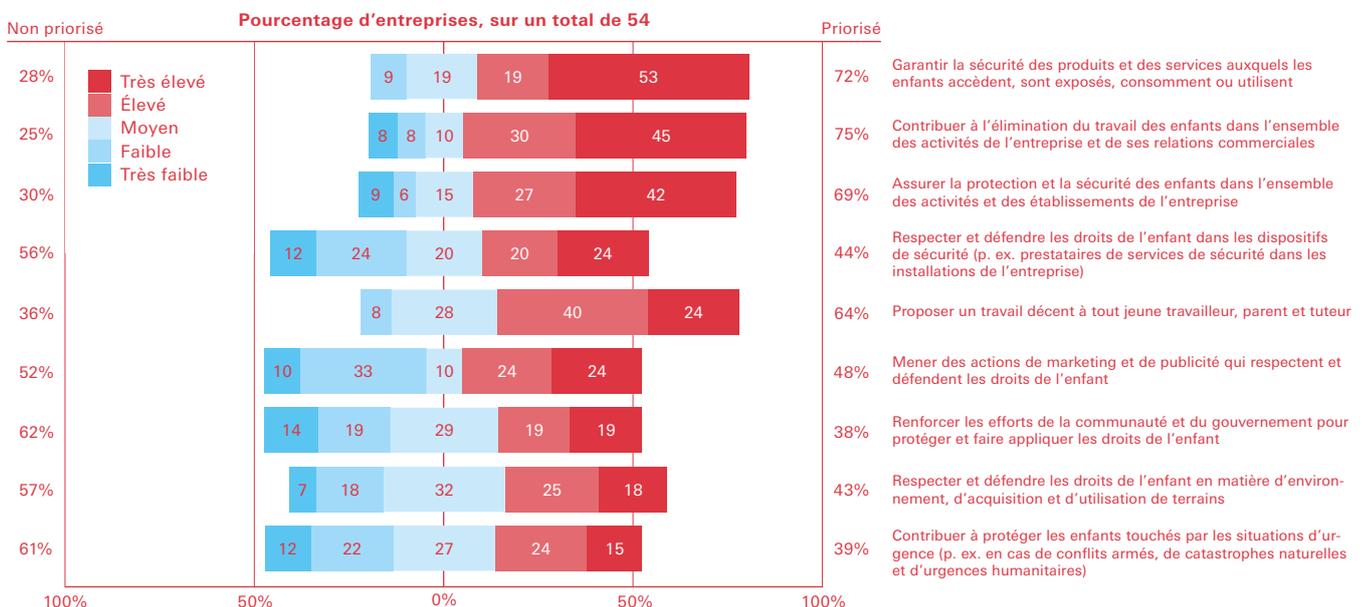
Les entreprises classent **la protection et la sécurité des enfants** (Principe 4) ainsi que **l'élimination du travail des enfants** (Principe 2) **comme leurs deux principales priorités**

en matière de mise en œuvre des droits de l'enfant dans les chaînes de valeur en amont (voir graphique 10). Ce constat peut expliquer pourquoi les politiques des entreprises concernant les fournisseurs font presque toujours référence aux droits de l'enfant dans le contexte du travail des enfants. Les trois priorités identifiées comme les plus importantes sont les mêmes pour la chaîne de valeur en amont et pour leurs propres opérations (voir graphique 11).

Graphique 10: Priorité aux domaines des droits de l'enfant pour la chaîne de valeur en amont des entreprises



Graphique 11: Priorité des domaines relatifs aux droits de l'enfant dans les opérations propres des entreprises



L'entreprise et les droits de l'enfant dans la pratique

La présence d'entreprises peut atténuer ou aggraver les tensions existantes dans le contexte économique local et dans les communautés où vivent les enfants. **Cet impact indirect des entreprises sur les droits de l'enfant passe souvent inaperçu.** Par exemple, les entreprises nécessitant des dispositifs de sécurité pour protéger leurs actifs doivent prévenir tout préjudice potentiel pour les enfants et entretenir des relations harmonieuses avec les parties prenantes.

De nombreuses entreprises de cette étude mènent des consultations auprès des parties prenantes dans les communautés où elles opèrent. **Lorsque ces consultations concernent des questions relatives aux droits de l'enfant, presque tous les interlocuteurs indiquent qu'ils consultent des représentants, mais pas directement les enfants.** Les représentants comprennent les parents et les tuteurs, le personnel enseignant, médical et les membres de la communauté.

Thème clé: le travail des enfants, préoccupation majeure des entreprises

Le travail des enfants est défini par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) comme «un travail qui prive les enfants (toute personne de moins de 18 ans) de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et/ou mental», y compris en les privant de la possibilité d'aller à l'école.¹³

Le travail des enfants est principalement une préoccupation dans les chaînes de valeur en amont, et principalement dans les opérations à l'étranger. Les entreprises évaluent les risques dans leurs chaînes d'approvisionnement par le biais d'une cartographie des pays et d'évaluations de la matérialité et de l'impact sur les droits de l'homme, souvent soutenues par des organisations d'experts. Selon le secteur, le risque de travail des enfants peut se situer soit dans les premiers niveaux de la chaîne d'approvisionnement où les produits sont fabriqués, soit dans les couches plus profondes de la chaîne de valeur, impliquant la production des matières premières ou des intrants.

Près de la moitié des entreprises de cette étude a une politique de tolérance zéro en matière de travail des enfants. Pour certaines entreprises, cela signifie qu'elles mettront immédiatement fin à la relation avec le fournisseur, tandis que d'autres lui laissent la possibilité de remédier à la situation. Cependant, la plupart des entreprises affirment n'avoir jamais eu à traiter des incidents liés au travail des enfants.

Deux tiers des répondants au questionnaire déclarent surveiller le travail des enfants. Les entreprises conscientes des risques élevés s'engagent dans des activités de prévention (formation du personnel et des partenaires de la chaîne d'approvisionnement). Des programmes plus avancés entendent s'attaquer aux principales causes du travail des enfants, qui sont les moyens de subsistance des parents, l'emploi des femmes et l'accès à l'éducation pour les enfants. Cependant, seule une poignée d'entreprises de notre étude s'intéresse à ces causes.

L'implication des communautés est un facteur supplémentaire de succès dans la lutte contre le travail des enfants. Près d'un quart des répondants au questionnaire s'associe à des ONG qui se consacrent à l'élimination du travail des enfants. Quelques exemples de réparation consistent en la fourniture de kits scolaires et d'actes de naissance pour les enfants qui en ont besoin pour pouvoir fréquenter l'école primaire.

¹³ Organisation internationale du Travail (s.d.), Qu'est-ce que le travail des enfants, <https://www.ilo.org/ipec/facts/lang--fr/index.htm>, consulté le 18 août 2022.

L'entreprise et les droits de l'enfant dans la pratique

Les entreprises se rendent compte que la lutte contre le travail des enfants dépasse leurs propres capacités et envisagent de multiples façons de s'y attaquer.

Un interlocuteur du commerce de détail évoque des collaborations intersectorielles entre des partenaires qui achètent les mêmes matières premières: «Nous avons réalisé que les défis sont si grands que nous n'arriverons jamais à créer un impact par nos propres moyens. Certaines pierres précieuses sont un sous-produit de la production industrielle de minerais, la collaboration serait donc une option.»

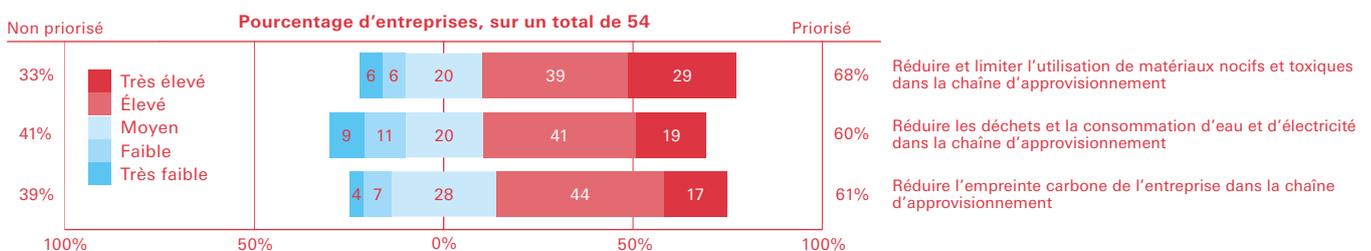
Une entreprise d'un autre domaine du commerce de détail pilote un programme complet qui s'attaque aux principales causes du travail des enfants et cible les moyens et le revenu de subsistance des travailleurs. Le programme se concentre sur le cacao, une denrée connue pour les risques de travail des enfants. Il s'appuie sur les travaux antérieurs approfondis de l'entreprise dans ce domaine pour développer des indicateurs détaillés permettant de comprendre le contexte du travail des enfants. L'interlocuteur souligne que ce programme est unique dans sa profondeur et sa vision: «Nous n'avons pas le même niveau de détail pour les risques liés au travail des enfants pour toutes les combinaisons produit-pays. Nous travaillons à un plan d'action pour assurer un certain niveau de cohérence pour toutes les marchandises et zones géographiques. L'idée est de développer un ensemble de KPI utilisables pour en rendre compte de manière cohérente, y compris du point de vue des intrants, des extrants et de l'impact.»

Les entreprises sont fortement engagées dans les questions de durabilité environnementale (voir graphique 12), mais font très rarement le lien entre leur engagement environnemental et les droits de l'enfant. Lorsqu'elles annoncent des engagements environnementaux tels que la réduction de l'empreinte carbone ou la protection des droits fonciers, les entreprises ne font pas de distinction entre enfants et adultes et se réfèrent à toutes les communautés concernées comme un seul groupe (Principe 7).

L'entreprise et les droits de l'enfant dans la pratique

La plupart des entreprises ont des politiques et des objectifs pour réduire leur empreinte environnementale, notamment en matière d'émissions de carbone ou en lien avec l'économie circulaire. Les interlocuteurs interrogés sont conscients de l'intérêt de la jeune génération pour les sujets de développement durable et reconnaissent l'importance générale d'un environnement sain pour tous, y compris les enfants. Il est très rare que les entreprises prennent explicitement en compte l'impact sur les enfants, hormis lorsque les droits de l'enfant font partie de cadres internationaux.

Graphique 12: Engagement perçu des entreprises en matière de durabilité environnementale



3.2.4. Contrôle et réparation

Dans cette section, nous discutons du contrôle et de l'audit des droits de l'enfant comme thème transversal applicable aux trois étapes de la chaîne de valeur, ainsi que des processus de réparation.

Communication interne. La plupart des entreprises ont mis en place des mécanismes de reporting interne qui permettent au personnel et aux parties prenantes de la chaîne de valeur de signaler incidents et préoccupations, y compris liés aux droits de l'enfant. Bien que ces mécanismes ne soient pas nécessairement limités aux questions de droits de l'homme, certaines entreprises proposent des plateformes dédiées aux droits de l'enfant. Les entreprises soulignent dans les entretiens ne pas avoir connaissance d'incidents concrets, quel que soit le degré d'avancement de leur contrôle. Dans le cadre de ce contrôle, les entreprises soulignent également l'importance de bonnes relations avec les parties prenantes dans la chaîne de valeur en amont et les communautés. Des relations solides sont considérées comme très efficaces pour anticiper les problèmes avant leur survenance, elles sont également cruciales dans le processus de réparation.

L'entreprise et les droits de l'enfant dans la pratique

La plupart des entreprises ont des politiques claires qui interdisent le travail des enfants dans leur chaîne de valeur. Appliquer ces politiques dans la pratique est plus difficile. «S'approvisionner auprès de mines qui utilisent potentiellement le travail des enfants est une ligne rouge. Même si les mines artisanales présentent un risque plus élevé de travail des enfants, cela ne signifie pas devoir cesser complètement de nous approvisionner auprès d'elles, si nous mettons en place des processus de diligence raisonnable et de contrôle. L'achat auprès de mines artisanales se fait directement, sans intermédiaires, ce qui permet d'identifier immédiatement les problèmes. **Cela ne signifie pas résilier le contrat dès que quelque chose ne va pas. Cela signifie parler du problème et soutenir la mine pour améliorer ses opérations.** Nous construisons une relation de proximité basée sur le contrat et sur la confiance.» – Représentant du secteur des matières premières.

«Le travail des enfants est notre problème numéro un, et il est interdit par nos politiques. **Bien sûr, nous appliquons une procédure de diligence raisonnable ou d'évaluation documentaire «standard» lors de la sélection des fournisseurs, mais cela ne suffit pas. Quelle certitude avons-nous qu'il n'y ait pas un seul cas de travail d'enfants dans notre chaîne d'approvisionnement? Telle est la question. Je crois qu'aucune entreprise n'est en mesure de répondre à cette question.**» – Représentant du secteur industriel.

Contrôle. Deux tiers des entreprises ayant répondu au questionnaire surveillent les risques pour les droits de l'enfant en amont. Presque toutes les entreprises comptent sur leurs propres ressources (cartographie interne des risques et/ou leurs équipes d'audit) pour surveiller les risques liés aux droits de l'enfant. De plus, la moitié des répondants à l'enquête travaillent avec des auditeurs tiers. Seul un très petit nombre d'entreprises s'engage avec des organisations de la société civile locale ou dans des initiatives multipartites, ou commandent des études indépendantes pour identifier les risques pour les droits de l'enfant dans les activités en amont.

À noter qu'un tiers des répondants à l'enquête ne surveille pas du tout les risques pour les droits de l'enfant chez leurs fournisseurs. Cependant, il semble qu'une prise de conscience s'opère à mesure que les exigences de devoir de vigilance en matière de droits de l'homme entrent en vigueur. **La législation semble inciter les entreprises à mettre en place des systèmes de gestion internes pour assurer le suivi des indicateurs pertinents en matière de droits de l'enfant.**

Les **activités de contrôle** au niveau des fournisseurs **se concentrent principalement sur les risques de travail des enfants**. Moins de la moitié des répondants surveillent également les autres droits de l'enfant (voir graphique 13). Outre le travail des enfants, les problèmes les plus courants concernent les conditions de travail (comme le respect des avantages sociaux) et la sécurité (y c. pour les produits et le lieu de travail), tandis que peu d'entreprises mesurent plus systématiquement leur impact sur les droits de l'enfant.

«Le travail des enfants est notre problème numéro un, et il est interdit par nos politiques. Bien sûr, nous appliquons une procédure de diligence raisonnable ou d'évaluation documentaire <standard> lors de la sélection des fournisseurs, mais cela ne suffit pas.»

L'entreprise et les droits de l'enfant dans la pratique

La majorité des entreprises concentrent leur contrôle sur le travail des enfants. La plupart des interlocuteurs cartographient les risques de travail des enfants par pays (p. ex. sur la base des données d'UNICEF, de Freedom House ou de l'OCDE) et font preuve d'une diligence raisonnable approfondie dans les pays à haut risque. Certaines **entreprises soulignent l'importance de rester tout aussi vigilant dans des contextes perçus comme à risque moyen**. Les interlocuteurs de différentes branches soulignent le risque de travail des enfants parfois sous-estimé dans les pays dits développés. D'autres entreprises ont une approche de contrôle basée sur les incidents, ce qui signifie que la détection de certains risques ou incidents déclenche une évaluation approfondie de cette question.

Très peu vont au-delà du contrôle du travail des enfants. Un seul interlocuteur du secteur industriel mentionne explicitement les droits de l'enfant: «Nous surveillons les droits de l'enfant dans le cadre de nos évaluations générales d'impact sur les droits de l'homme. L'un de nos principaux problèmes en matière de droits de l'enfant est le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement étendue, mais nous surveillons et suivons aussi d'autres droits de l'enfant, notamment l'éducation, la santé et un environnement sain.»

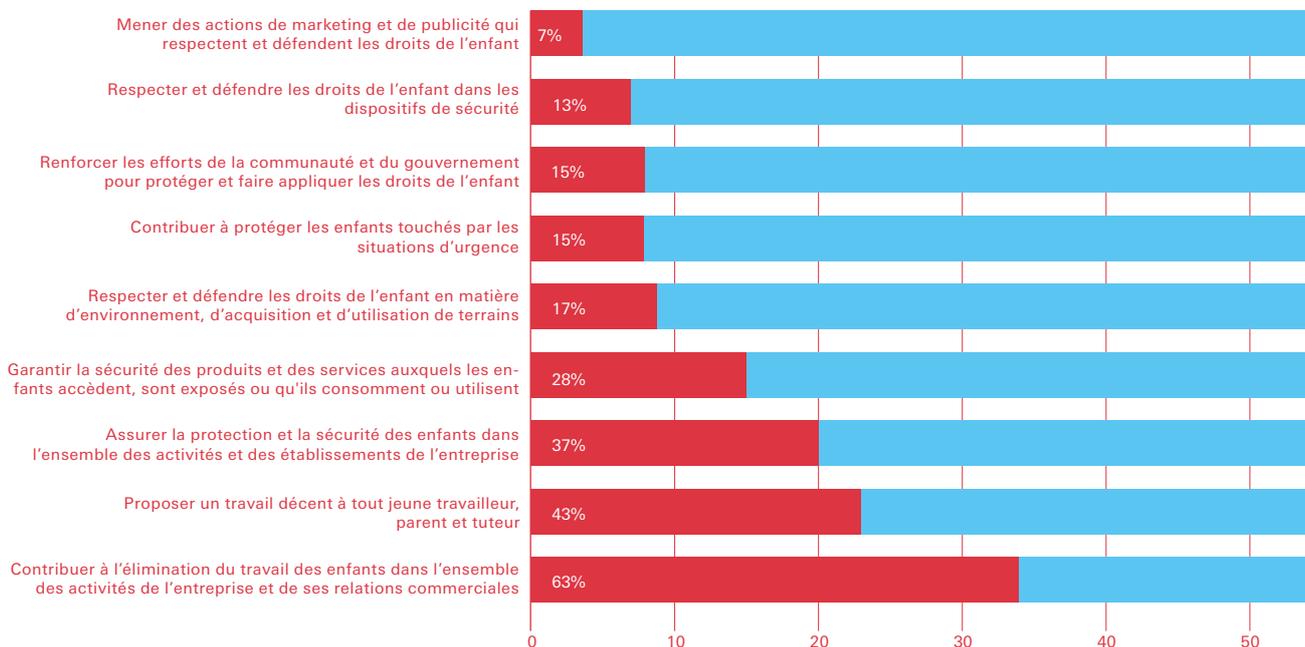
L'entreprise et les droits de l'enfant dans la pratique

Détecter les risques pour les droits de l'enfant n'est que la première étape qui nécessite des mesures correctives à court, moyen et long terme. Si les entreprises identifient ou sont alertées sur le travail des enfants, un processus de réparation doit suivre pour s'attaquer aux principales causes, qui s'avèrent être complexes. Un représentant du commerce de détail explique que «lorsque l'un de nos auditeurs tiers a déclaré avoir vu des enfants travaillant dans une ferme en Amérique latine, nous avons suivi et fait remonter le problème. Il s'est avéré que la situation s'est produite pendant la pandémie de Covid-19 et qu'amener les enfants au travail semblait plus sûr aux parents que de laisser les enfants à la maison et exposés à des risques supposément plus graves, p. ex. de la part de trafiquants de drogue.» Pour résoudre les problèmes complexes liés aux droits de l'enfant, les entreprises doivent comprendre les causes sous-jacentes et l'écosystème qui augmentent les risques en la matière.

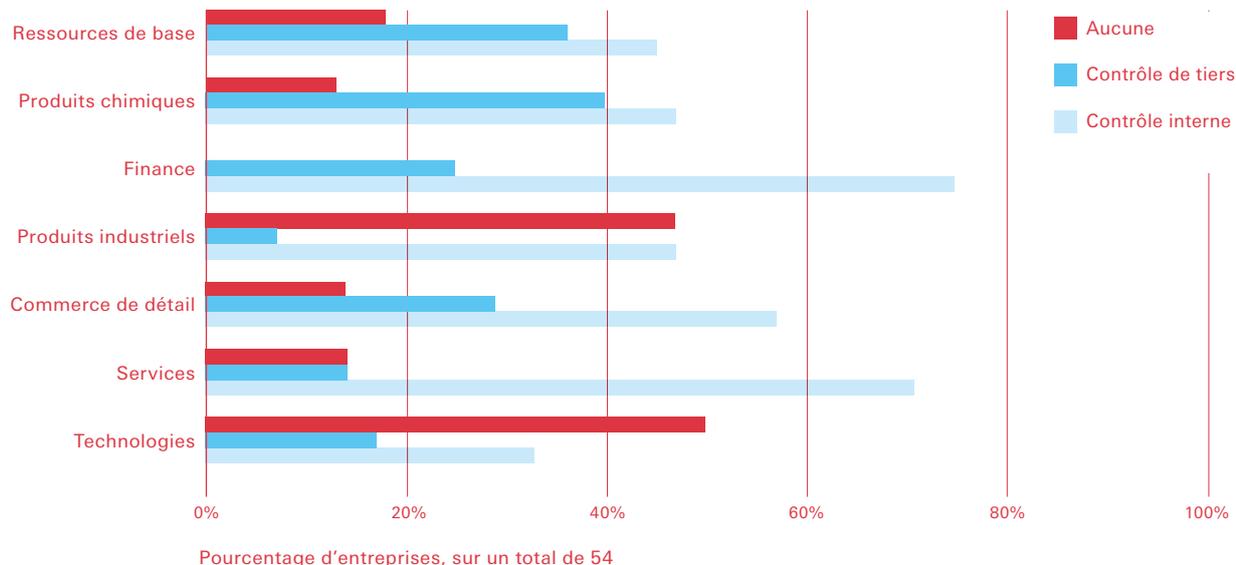
Une entreprise du secteur des ressources de base explique qu'**«il est important de comprendre où se situent les risques et quelles sont leurs principales causes**. En général, envoyer les enfants des communautés à l'école s'attaque à l'une des causes profondes du travail des enfants. Cependant, les écoles sont parfois le lieu où les enfants sont exploités.»

Graphique 13: Aspects des droits de l'enfant surveillés par les entreprises

Nb. d'entreprises, sur un total de 54



Graphique 14: Types de contrôle par secteur d'activité

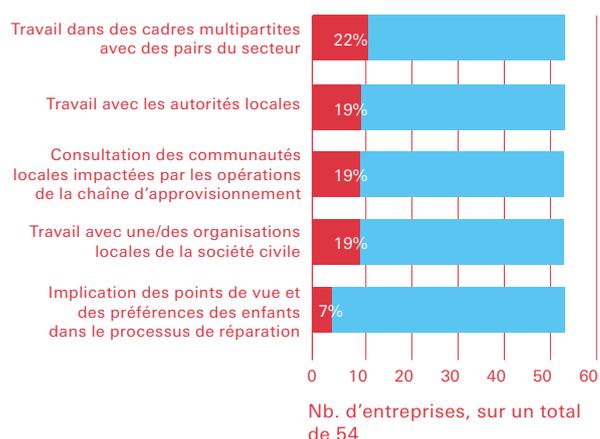


Il existe des différences mineures entre les secteurs en ce qui concerne l'implication des parties externes (voir graphique 14). Les branches qui travaillent directement avec des matériaux associés à des risques importants de travail des enfants (comme les ressources de base) et celles présentant des risques de conséquences potentiellement graves pour les enfants (comme les produits chimiques) semblent plus susceptibles de procéder à un contrôle par des tiers. Ces secteurs sont également confrontés à des réglementations légales plus strictes en matière de contrôle des questions qui ont un impact sur les droits de l'enfant.

Réparation. Malgré le nombre considérable de répondants à l'enquête ayant mis en place des processus de contrôle des risques, **les processus de réparation liés aux problèmes de droits de l'enfant semblent être moins courants: moins de la moitié des répondants déclarent remédier aux violations des droits de l'enfant.** La plupart des entreprises s'engagent dans un travail de réparation avec des partenaires externes et plus de la moitié d'entre elles impliquent plusieurs parties prenantes (voir graphique 15). Toujours est-il que les enfants sont très rarement impliqués dans le processus de réparation. Les entreprises choisissent plutôt de travailler dans des cadres multipartites avec des pairs, avec les autorités locales ou la société civile locale, ou de consulter les communautés locales touchées – mais pas nécessairement les enfants de ces communautés. Les raisons des faibles niveaux de réparation doivent être approfondies.

Niveau de conscience. Au cours des entretiens, nous avons identifié une plus large reconnaissance des risques pour les droits de l'enfant chez les entreprises des secteurs ayant des liens connus avec le travail des enfants (p. ex. dans le commerce de détail ou des ressources de base). Ces entreprises étaient aussi celles qui ont mis en place un système relativement plus avancé de mise en œuvre des droits de l'enfant afin d'identifier et de traiter ces enjeux relatifs. Ces dernières étaient également plus transparentes quant à la reconnaissance des risques identifiés, mais qu'elles ne pouvaient toutefois pas encore gérer.

Graphique 15: Types de réparation pour les droits de l'enfant





Défis et opportunités

3.3.

Défis et opportunités pour les droits de l'enfant dans les entreprises

Dans cette partie, nous présentons la manière dont les entreprises évaluent les défis et les opportunités pour faire progresser les droits de l'enfant en leur sein. La section suivante fournit un aperçu des obstacles que les entreprises perçoivent actuellement comme les limitant dans leur engagement envers les droits de l'enfant. Nous décrivons aussi les opportunités vues par les entreprises pour faire progresser ces droits.

3.3.1. Défis

Le principal obstacle à la progression des droits de l'enfant dans les entreprises est leur faible pertinence perçue par l'entreprise (voir graphique 16). Dans une moindre mesure, les répondants considèrent les ressources humaines limitées comme un obstacle.

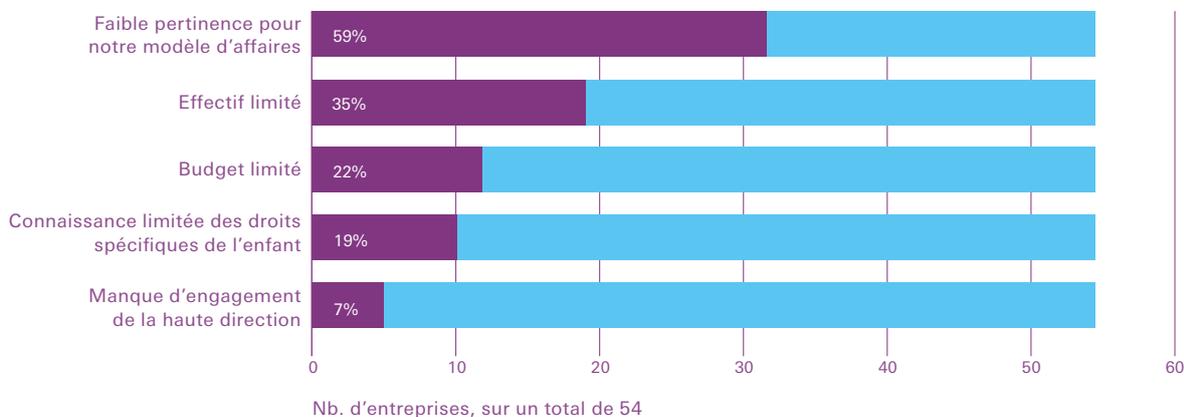
Plus de la moitié des entreprises interrogées considèrent leur modèle d'affaires comme la principale raison de ne pas faire progresser davantage les droits de l'enfant.

Un tiers mentionnent les ressources limitées en personnel comme un obstacle à faire plus. Les contraintes budgétaires et les manques de connaissances sont des préoccupations mineures qui comptent pour près d'un cinquième des répondants. La faible importance que les entreprises accordent aux droits de l'enfant dans leur modèle d'affaires peut s'expliquer par les faibles niveaux de connaissance du large éventail de ces droits. Les conclusions de l'ensemble de l'étude semblent corroborer le fait que les entreprises sous-estiment la manière dont leurs opérations ont un impact sur les enfants.

Au cours des entretiens, des représentants d'entreprises ont indiqué que la complexité des chaînes de valeur et l'absence de règles du jeu équitables entravent leur progression. Faire progresser les droits de l'enfant au niveau des fournisseurs nécessite un renforcement des capacités, ce qui est chronophage et onéreux.

Le principal obstacle à la progression des droits de l'enfant dans les entreprises est leur faible pertinence perçue par l'entreprise.

Graphique 16: Obstacles perçus à la progression des droits de l'enfant dans l'entreprise



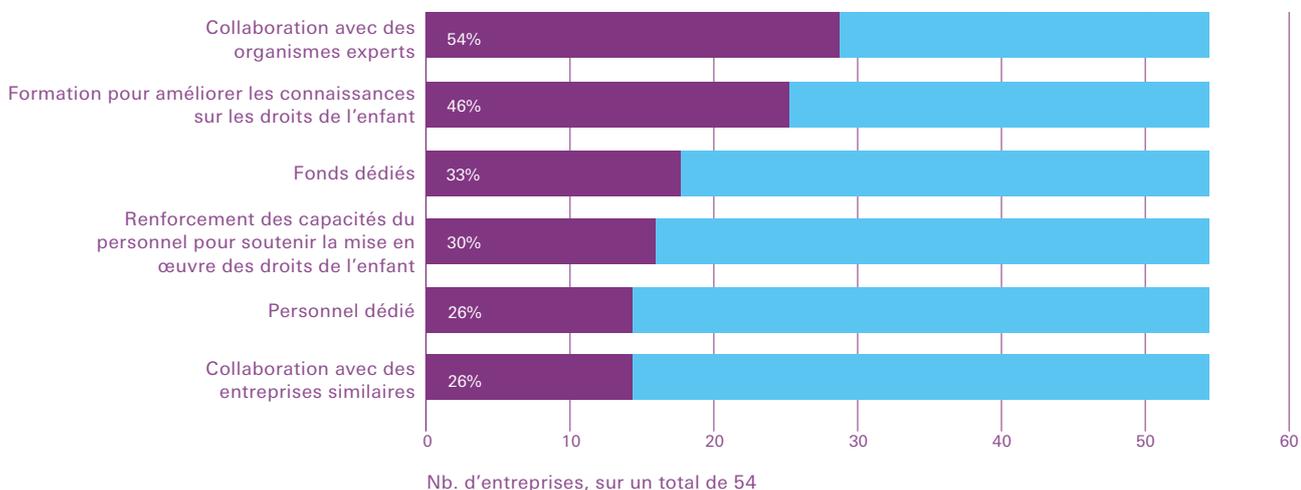
3.3.2. Opportunités

D'après notre étude, les entreprises voient également des opportunités de s'engager davantage en faveur des droits de l'enfant.

Les réponses au questionnaire suggèrent que **l'acquisition d'une expertise supplémentaire en matière de droits de l'enfant est considérée comme ayant le plus fort impact** (voir graphique 17). Environ la moitié des répondants indique que des collaborations avec des organisations d'experts et des formations leur permettraient d'en faire plus en la matière. Un tiers des entreprises considèrent également pertinent le renforcement des capacités internes de leur personnel. Cela explique probablement pourquoi un tiers des répondants au sondage considèrent des fonds et un quart des répondants considèrent la collaboration avec des pairs du secteur comme essentielle pour faire progresser les droits de l'enfant. Ces résultats sont similaires quels que soient les secteurs et la taille des entreprises.

En règle générale, les entreprises des secteurs publiquement plus exposés aux risques de travail des enfants sont plus avancées dans la mise en place de procédures d'évaluation et de gestion des droits de l'enfant. La plupart des entreprises ont commencé ou achevé une évaluation des risques pour identifier les principales préoccupations concernant les droits de l'enfant tout au long de leurs chaînes de valeur, souvent dans le cadre de l'évaluation de leur impact sur les droits de l'homme. Les entreprises opérant dans des secteurs associés à des risques élevés de travail des enfants mentionnent davantage d'activités allant au-delà des audits réguliers des fournisseurs et s'engagent plus avec les communautés pour en comprendre et traiter les causes. De même, les entreprises qui proposent des produits ou des services directement utilisés par les enfants ont tendance à avoir des contrôles de qualité plus élaborés, p. ex. des études scientifiques sur la santé et la nutrition dans le secteur du commerce de détail.

Graphique 17: Facteurs perçus comme favorables aux droits de l'enfant dans l'entreprise



Défis et opportunités pour les droits de l'enfant dans la pratique de l'entreprise

Les entreprises, dont la plupart sont disposées à la lutte contre les risques liés au travail des enfants, voient divers défis et opportunités pour faire progresser leurs droits. En dépit de la conscience des risques liés au travail des enfants, les interlocuteurs interrogés signalent que le manque de capacités et d'expertise constitue le principal obstacle à une interdiction effective du travail des enfants dans les chaînes de valeur.

La plupart des entreprises de cette étude concentrent leur évaluation des risques sur les fournisseurs de premier rang et n'ont qu'une vague idée de la probabilité des risques de travail des enfants dans les couches plus profondes de la chaîne de valeur. **Les interlocuteurs de différents secteurs s'attendent à ce que leurs fournisseurs de premier rang appliquent une politique de tolérance zéro pour le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement plus profonde, avec une réflexion limitée sur la manière dont leurs propres modèles d'affaires entraînent des risques systémiques pour les droits de l'homme dans celles-ci.**

Le manque d'expertise en matière de droits de l'enfant dans l'entreprise est largement mentionné comme un défi. Un représentant d'une entreprise industrielle souligne **«avoir besoin, tant du côté des fournisseurs qu'en interne, d'une compréhension approfondie du travail des enfants.»** De même, un interlocuteur d'une autre entreprise du secteur industriel explique que «la sécurité des produits est un aspect plus tangible, que les entreprises abordent donc davantage. Tous les autres aspects de notre chaîne de valeur sont moins parlants, y compris le travail des enfants chez les sous-traitants ou sur les sites de fabrication. Les entreprises considèrent souvent le travail des enfants dans leur chaîne de valeur comme peu probable, même en l'absence de données. C'est quelque chose sur lequel les entreprises doivent travailler, et non fermer les yeux.»

Pour de nombreuses entreprises, l'émergence de législations relatives au devoir de vigilance en matière de droits de l'homme donne l'élan nécessaire pour développer une meilleure compréhension des droits de l'enfant. Particulièrement dans le contexte des risques de travail des enfants, les questions sont nombreuses pour les entreprises. Comment détecter les cas? Comment aller au-delà du premier rang? Dans quelle mesure nos audits rendent-ils compte des opérations quotidiennes du fournisseur? Quel est notre levier d'action pour la réparation? En cas d'absence de plaintes, nos processus de contrôle sont-ils efficaces? Ces questions indiquent que la plupart des entreprises en sont encore aux premiers stades de la mise en œuvre de la diligence raisonnable en matière de travail des enfants.

Certains représentants du commerce de détail considèrent l'éventail de leur portefeuille de produits comme un obstacle majeur à l'intensification des efforts visant à abolir le travail des enfants. Un interlocuteur déclare «acheter la majorité de [leurs] produits sur le marché mondial et ne pas avoir de visibilité sur leur provenance.» Un représentant d'une autre entreprise note qu'ils «concentrent le contrôle des risques de travail des enfants sur la dernière étape de transformation des produits [qu'ils] achètent, avec un audit des usines mais pas encore des exploitations.» Le même représentant ajoute: «Nous connaissons nos prochaines priorités, mais nous n'avons actuellement pas les ressources pour y répondre.» Un interlocuteur d'une autre entreprise industrielle souligne que «de bonnes relations commerciales avec les fournisseurs sont essentielles. L'enjeu réside dans le degré de confiance que nous sommes capables d'établir. Nous essayons de sensibiliser là où nous travaillons et espérons que cela aura des effets d'entraînement.»

Les entreprises ayant plus d'expérience avec les processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant soulignent que leur gestion efficace «nécessite un écosystème qui comprend des politiques et des contrôles clairs, ainsi que les bons incitatifs et les partenaires. Il ne suffit pas de dire que les droits de l'enfant sont importants. Vous devez dire pourquoi et affiner votre argumentation, votre discussion et votre engagement – y compris avec les législateurs, les investisseurs et les clients», comme le décrit un représentant du commerce de détail.

Un autre représentant du commerce de détail souligne le défi de garantir un impact à grande échelle: «L'un de nos principaux objectifs est de créer un impact social mesurable. Des partenariats et un horizon temps long sont la condition *sine qua non* pour faire évoluer nos projets d'amélioration des droits de l'enfant. Les nouvelles lois exigent simplement la mise en place de systèmes de gestion et une approche basée sur les risques; cependant, pour atteindre ceux qui en ont le plus besoin immédiatement, il faut également adopter des approches commerciales disruptives.»

4. Principales conclusions

1

Engagement

La plupart des entreprises ne s'engagent pas spécifiquement en faveur des droits de l'enfant, mais le font généralement en faveur des droits de l'homme.



5

Gestion

Il faut encore développer des outils et des systèmes de gestion pour mettre en œuvre les droits de l'enfant dans les entreprises (gouvernance, contrôle, réparation, etc.)

2

Sensibilisation et politiques

La sensibilisation des entreprises en matière des droits de l'enfant va au-delà du travail des enfants. Cependant, dans les politiques des entreprises, les droits de l'enfant sont principalement réduits au travail des enfants dans la chaîne de valeur.

4

Philanthropie

La plupart des activités des entreprises liées aux enfants sont de nature philanthropique. Ces activités se concentrent principalement sur des services en faveur des enfants (p. ex. éducation ou soins de santé), et moins sur leur protection et leur participation.

6

Législations en matière de diligence raisonnable

Les législations émergentes en matière de diligence raisonnable sensibilisent les entreprises aux droits de l'enfant et créent une dynamique pour faire progresser les droits de l'enfant dans les entreprises.

3

Priorités

Les entreprises donnent la priorité à trois droits de l'enfant et principes commerciaux: 1) l'élimination du travail des enfants, 2) la sécurité des produits et 3) la sécurité des enfants sur place et dans les infrastructures de l'entreprise. Dans l'ensemble, les entreprises ont une connaissance limitée de l'ensemble des droits de l'enfant dans l'entreprise.

